

D – 7-1/2022

Mutualisation
Pluricommunale

Achat d'un
sonomètre

Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame LAHOUSTE :

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-31 et suivants ;

Considérant que l'utilisation d'un sonomètre par les agents de la police municipale concourt à prévenir les nuisances sonores et de fait, assurer la tranquillité publique ;

Considérant la faible fréquence d'utilisation de ce matériel dont la maintenance indispensable à son bon fonctionnement est coûteuse ;

Considérant le souhait des communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies de partager tant l'utilisation d'un sonomètre que les coûts engendrés par celle-ci ;

La mutualisation d'un sonomètre, par conclusion d'une convention entre Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies, apparaît être une solution adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'acquisition mutualisée d'un sonomètre entre les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies ;
- accepte de prendre en charge de manière mutualisée également les frais d'utilisation de cet équipement (maintenance et étalonnage).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié Conforme

Le Maire,



Elisabeth MASSE